

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
DES AMIS DE LA MEDIATHEQUE DU TARN ET GARONNE**

Adm N° 2025 - 208

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour la Médiathèque municipale de permettre un bon déroulement de programmation de son action culturelle du mois de février 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer la convention avec Mr Guy ASTOUL — président de l'association des amis de la Médiathèque du Tarn-et-Garonne – 7 avenue du Xème Dragons — 82000 MONTAUBAN – qui mettra à disposition de la Médiathèque la conteuse Hélène Palardy et son spectacle « O Janis » qui sera joué au Hall de Paris dans le cadre du festival Alors Raconte.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée d'une représentation, soit le jeudi 05 février 2026 de 20h30 à 22h.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 900.00 € TTC.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 5 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ

